

Décret n° 2023 - 1770 du 5 décembre 2023

Modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2018-383 du 11 octobre 2018 portant création, attributions et composition du comité de pilotage du projet des réformes intégrées du secteur public.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution,

Vu la loi n°28-2023 du 28 septembre 2023 autorisant la ratification de l'accord de prêt et de l'accord de financement relatifs au programme « accélérer la gouvernance institutionnelle et les réformes pour un fonctionnement durable des services » entre la République du Congo, d'une part, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'association internationale de développement, d'autre part ;

Vu le décret n°2023-1659 du 28 septembre 2023 portant ratification de l'accord de prêt et de l'accord de financement relatifs au programme « accélérer la gouvernance institutionnelle et les réformes pour un fonctionnement durable des services » entre la République du Congo, d'une part, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'association internationale de développement, d'autre part ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret 2022-1916 du 12 décembre 2022 portant rectificatif du décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier : les articles 2,3 et 4 du décret n°2018-383 du 11 octobre 2018 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 2 nouveau : le comité de pilotage du projet des réformes intégrées du secteur public (PRISP) est l'organe délibérant dudit projet.

Son mandat s'étend aux activités du programme « accélérer la gouvernance institutionnelle et les réformes pour un fonctionnement durable des services » (PAGIR).

Article 3 nouveau :

Le comité de pilotage délibère sur toutes les activités du PRISP et du PAGIR mises en œuvre par leurs unités de coordination respectives et par le secrétariat permanent aux réformes des finances publiques.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- approuver les plans de travail et les budgets annuels ;
- examiner et approuver les rapports d'exécution du programme ;
- examiner et approuver les comptes et les rapports d'audit ;
- veiller à l'application des recommandations des rapports d'audit et de missions ;
- faciliter la mise en œuvre des réformes et surveiller les progrès accomplis ;
- assurer la coordination entre les parties prenantes pour la bonne mise en œuvre des réformes, avec l'appui technique du secrétariat permanent aux réformes des finances publiques ;
- apprécier la qualité du travail et du rendement sur les critères de performance.

Article 4 nouveau : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Président : le conseiller spécial du Premier ministre chargé de la gouvernance ;

Premier vice-président : le directeur de cabinet du ministre chargé du plan ;

Deuxième vice-président : le directeur de cabinet du ministre chargé du budget ;

Troisième vice-président : le directeur de cabinet du ministre chargé des finances ;

Rapporteur : le secrétaire permanent des réformes des finances publiques ;

Secrétaire : le coordonnateur de l'unité de coordination du PRISP.

Membres :

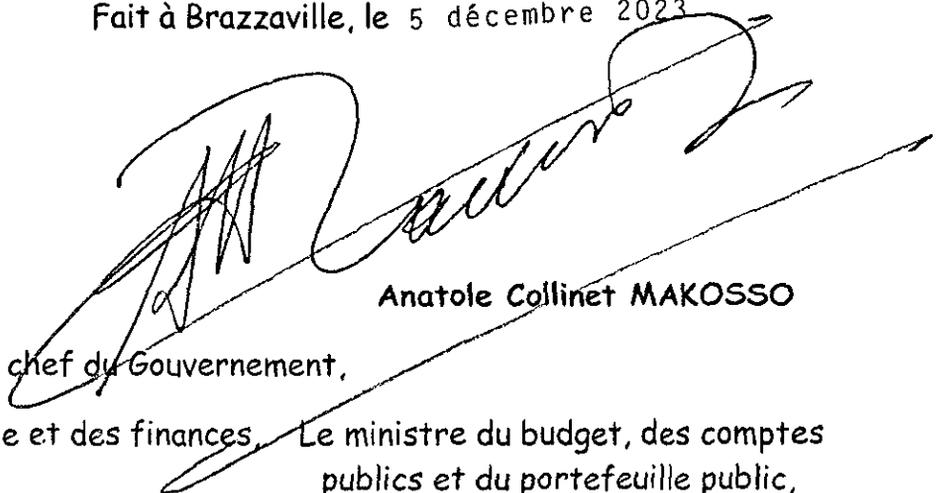
- le chef de département de la réforme de l'Etat au cabinet du Chef de l'Etat ;
- le conseiller en charge des finances et du budget au cabinet du Premier ministre ;
- le conseiller en charge de l'éducation au cabinet du Premier ministre
- le conseiller à la décentralisation et au développement local auprès du ministre chargé de la décentralisation ;
- le directeur général du budget ;
- le directeur général des comptes publics et du patrimoine ;
- le directeur général des hydrocarbures aval ;
- le directeur général du plan et du développement ;
- le directeur général du centre national d'études et d'évaluation des projets d'investissements publics ;
- le directeur général du partenariat au développement ;
- le directeur général des impôts et des domaines ;
- le directeur général des douanes et des droits indirects ;
- le directeur général de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- le directeur général du contrôle des marchés publics ;
- le directeur général de la santé publique ;
- le directeur général de l'enseignement préscolaire ;
- le directeur général de l'enseignement primaire ;
- le directeur général de l'enseignement secondaire ;
- le directeur des systèmes d'information du ministère en charge des finances ;
- le conseiller aux systèmes d'information du ministre en charge du budget ;

- le secrétaire permanent de l'initiative pour la transparence des industries extractives ;
- le secrétaire permanent de la cellule de suivi de la réforme en matière de gouvernance,
- le représentant de la cour des comptes et de discipline budgétaire.

Article 5 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

2023 - 1770

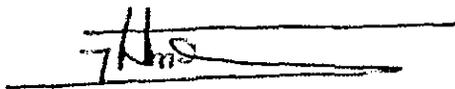
Fait à Brazzaville, le 5 décembre 2023



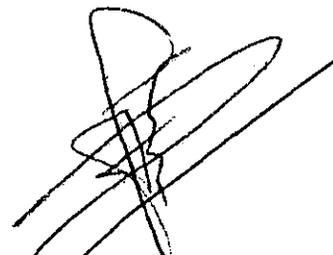
Anatole Collinet MAKOSSO

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Le ministre de l'économie et des finances, Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public,

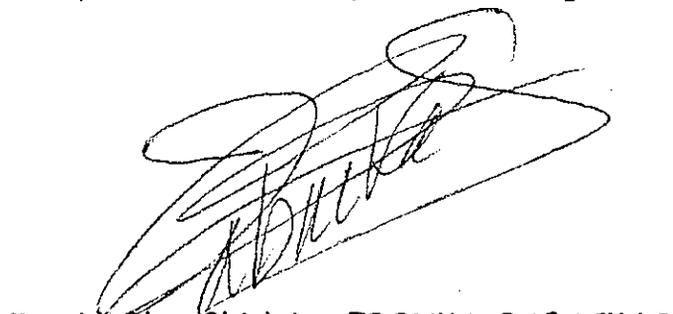


Jean-Baptiste ONDAYE



Ludovic NGATSE

Le ministre du plan, de la statistique et de l'intégration régionale,



Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS